|  |
| --- |
| **RAPPORTS PÉRIODIQUES QUADRIENNAUX À LA CONVENTION DE 2005****FORMULAIRE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**  |
| **Qu’est-ce que la Convention de 2005 ?**La Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (UNESCO) est un accord international signé, à ce jour, par 146 Parties. Basée sur les droits de l’homme et les libertés fondamentales, la Convention; i) reconnait la double nature, à la fois culturelle et économique, des expressions culturelles contemporaines; ii) reconnait le droit des États de conserver, d’adopter et de mettre en œuvre des politiques visant à protéger et à promouvoir la diversité des expressions culturelles et à soutenir la création, la production, la distribution et l’accès aux biens et services culturels ; iii) fournit un cadre pour des systèmes de gouvernance de la culture informés, transparents et participatifs. Pour en savoir plus : <https://fr.unesco.org/creativity/>**Qu’est-ce qu’un rapport périodique quadriennal à la Convention de 2005 ?** Le partage d’informations et la transparence sont au cœur de la Convention de 2005. Au moment de la ratification, les pays s’engagent à remettre tous les quatre ans des rapports périodiques concernant les politiques et les mesures qu’ils ont adoptées pour mettre en œuvre la Convention. L’élaboration d’un rapport périodique sert de plateforme de dialogue et permet à la société civile d’échanger avec les gouvernements pour évaluer les progrès accomplis pour protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles, identifier les priorités et les défis. **Comment dois-je utiliser ce formulaire ?**Ce formulaire est un outil destiné aux organisations de la société civile (OSC) qui sont engagées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles pour contribuer au rapport périodique de votre pays. Il permet de faciliter l’échange d’informations relatives aux MESURES ET INITIATIVES PERTINENTES menées par votre OSC durant ces 4 dernières années pour mettre en œuvre la Convention de 2005. Vous pouvez partager autant de mesures/initiatives que vous le souhaiter en remplissant ce formulaire plusieurs fois.**Qui peut remplir ce formulaire ?** Seules les OSC qui sont engagées dans la promotion de la diversité des expressions culturelles peuvent remplir ce formulaire. Dans le cadre de cette Convention, la société civile implique « les organisations non gouvernementales, les organisations à but non lucratif, les professionnels du secteur de la culture et les secteurs associés, les groupes qui soutiennent le travail des artistes et des communautés culturelles »[[1]](#footnote-1).**Qu’est-ce qu’une mesure ou une initiative pertinente ?** Vous êtes invité à décrire des mesures et des initiatives qui sont couvertes par l’UN des 4 objectifs de la Convention. **Comment les mesures des OSC seront-elles sélectionnées avant d’être incluses dans le rapport périodique ?**Les mesures et/ou les initiatives soumises par les OSC seront analysées en fonction de leur pertinence, avant d’être consolidées et incluses, dans le rapport périodique soumis par votre pays à l’UNESCO.**Comment les futures priorités des OSC seront-elles incluses dans le rapport périodique ?**Les priorités reportées par les OSC seront consolidées. Jusqu’à 10 priorités seront incluses dans le rapport périodique soumis par votre pays à l’UNESCO. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **OBJECTIF 1 – Soutenir des systèmes de gouvernance durables de la culture**  | **C:\Users\f_hendschel\Desktop\Capture21.PNG** |
| *Informations sur la participation et la contribution de votre OSC à l’élaboration de politiques culturelles et à des activités de promotion de la diversité des expressions culturelles, y compris dans les secteurs de la culture et des médias.* **MESURES ET INITIATIVES PERTINENTES MISES EN OEUVRE DURANT CES 4 DERNIÈRES ANNÉES POUR :** * Contribuer à l’élaboration et/ou au suivi de politiques culturelles, par exemple en participant à des espaces de dialogue avec les autorités gouvernementales (ex. réunions, groupes de travail).
* Promouvoir les secteurs culturels et créatifs et la diversité des expressions culturelles, y compris via :
	+ Des activités de partage d’informations et de sensibilisation (conférences, débats, etc.)
	+ Des activités de plaidoyer sur les politiques (présentation d’arguments, de données, de rapports, évaluation de politiques, etc.)
	+ Du renforcement de capacités et de la formation pour les artistes et les professionnels de la culture
	+ Un soutien aux micro-, petites et moyennes entreprises culturelles et au développement des marchés créatifs (micro-crédit, incubateurs, laboratoires d’innovation, etc.)
	+ Un soutien à l’alphabétisation numérique et à la promotion de contenus culturels et créatifs dans l’environnement numérique (qualifications et compétences, espaces créatifs, innovation, recherche et développement, etc.)
	+ Des activités artistiques et médiatiques de promotion de la diversité des expressions culturelles
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **OBJECTIF 2 – Parvenir à un échange équilibré de biens et services culturels et accroître la mobilité des artistes et des professionnels de la culture** | **C:\Users\f_hendschel\Desktop\Capture22.PNG** |
| *Mesures et initiatives (ex. fonds et programmes opérationnels) mises en œuvre par votre OSC pour promouvoir la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (notamment issus des pays en développement) dans le monde et plaidant en faveur d’un statut particulier pour les biens et les services culturels dans les accords de commerce et d’investissement.***MESURES ET INITIATIVES PERTINENTES MISES EN OEUVRE DURANT CES 4 DERNIÈRES ANNÉES POUR :*** Gérer ou contribuer à des fonds en faveur de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (bourses, subventions de voyage, etc.)
* Gérer des services de formation et d’information fournissant des orientations pratiques pour faciliter la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (ex. plateformes internet)
* Gérer des infrastructures (résidences artistiques) et des évènements culturels majeurs (saisons culturelles, festivals) de promotion de la diversité des expressions culturelles, accueillant un large nombre d’artistes étrangers, notamment issus des pays en développement
* Plaider en faveur d’un statut particulier pour les biens et services culturels dans les accords de commerce et/ou d’investissement.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **OBJECTIF 3 – Intégrer la culture dans les cadres de développement durable** | **C:\Users\f_hendschel\Desktop\Capture23.PNG** |
| *Mesures et initiatives mises en œuvre par les OSC pour promouvoir l’inclusion de la créativité et des expressions culturelles comme éléments stratégies dans les plans nationaux de développement durable, soutenir l’équité régionale dans la distribution des ressources culturelles et/ou faciliter l’accès inclusif à ces ressources.***MESURES ET INITIATIVES PERTINENTES MISES EN OEUVRE DURANT CES 4 DERNIÈRES ANNÉES POUR :** * Promouvoir l’inclusion de la créativité et des expressions culturelles comme éléments stratégiques dans les plans et stratégies de développement durable
* Soutenir les projets de régénération régionale, urbaine et/ou rurale fondés sur les industries culturelles, y compris les initiatives communautaires
* Faciliter la participation à la vie culturelle et l’accès à des expressions et des équipements culturels divers, notamment en répondant aux besoins des groupes défavorisés ou vulnérables.
 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **OBJECTIF 4 – Promouvoir les droits de l’homme et les libertés fondamentales** | **C:\Users\f_hendschel\Desktop\Capture24.PNG** |
| *Mesures et initiatives mises en œuvre par votre OSC pour promouvoir l’égalité des genres[[2]](#footnote-2) dans les secteurs culturels et créatifs, visant ainsi à soutenir les femmes en tant que créatrices, productrices, distributrices et bénéficiaires d’activités, de biens et de services culturels et à encourager l’accès des femmes à des postes décisionnels.* *Mesures et initiatives mises en œuvre par votre OSC pour promouvoir la liberté artistique[[3]](#footnote-3), y compris les actions en lien avec : le droit à la création sans censure ni intimidation ; le droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques ; le droit à la liberté d’association ; le droit à la protection des droits sociaux et économiques ; et le droit à la participation à la vie culturelle.***MESURES ET INITIATIVES PERTINENTES MISES EN OEUVRE DURANT CES 4 DERNIÈRES ANNÉES POUR :** * Soutenir la participation pleine et entière des femmes à la vie culturelle
* Soutenir la reconnaissance et la progression de carrière des femmes en tant qu’artistes, professionnelles de la culture et/ou entrepreneures créatives
* Collecter et diffuser des données en lien avec l’égalité des genres dans les secteurs culturels et créatifs
* Promouvoir et plaider en faveur de mesures de protection sociale qui prennent en compte le statut de l’artiste (ex. assurance santé, plans de retraite, allocations chômage, etc.)
* Promouvoir et plaider en faveur de mesures économiques qui prennent en compte le statut de l’artiste (ex. accords collectifs, impôts sur le revenu et autres cadres réglementaires, etc.)
* Faire le suivi des violations de la liberté artistique
* Protéger les artistes en danger ou en exil (ex. fournir des refuges, des orientations et des formations, etc.).
 |

**FORMULAIRE DES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

À COMPLÉTER PAR ÉCRIT OU EN VERSION ÉLECTRONIQUE

|  |  |
| --- | --- |
| 1 | Nom de la mesure/initiative : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 2 | Objectif de la Convention auquel la mesure/initiative est liée (Sélectionner UN seul objectif) :

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ❑  | Objectif 1 | ❑ | Objectif 2 | ❑ | Objectif 3 | ❑ | Objectif 4 |
|  | SOUTENIR DES SYSTÈMES DE GOUVERNANCE DURABLES DE LA CULTURE |  | PARVENIR À UN ÉCHANGE ÉQUILIBRÉ DE BIENS ET SERVICES CULTURELS ET ACCROÎTRE LA MOBILITÉ DES ARTISTES ET DES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE |  | INCLURE LA CULTURE DANS LES CADRES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE |  | PROMOUVOIR LES DROITS DE L’HOMME ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES |

 |
| 3 | Nom de(s) OSC responsable(s) de la mise en œuvre de la mesure/initiative[[4]](#footnote-4) :NOM: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ EMAIL: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_NOM: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ EMAIL: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_NOM: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ EMAIL: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 4 | Domaine(s) culturel(s) couvert(s) par la mesure/initiative :*Veuillez cocher la(les) case(s) appropriée(s) ci-dessous si vous rendez compte d’une mesure/initiative sectorielle et laissez les cases vides si la mesure/initiative couvre les secteurs culturels et créatifs dans leur ensemble.*❑ Cinéma/Audiovisuel/Radio ❑ Design ❑ Arts numériques ❑ Musique ❑ Édition ❑ Arts visuels ❑ Arts de la scène |
| 5 | Site web de la mesure/initiative, si possible: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| 6 | Décrivez les principales caractéristiques de la mesure/initiative (800 mots): |
| 7 | Cette mesure/initiative cible-t-elle spécifiquement la jeunesse ? ❑ OUI / ❑ NON |
| 8 | Cette mesure/initiative reçoit-elle ou a-t-elle reçu un financement du Fonds International pour la Diversité Culturelle (FIDC) ? ❑ OUI / ❑ NON |
| 9 | Quels sont les résultats atteints jusqu’à présent grâce à la mise en œuvre de la mesure/l’initiative ? (400 mots) |
|  | **PRIORITÉS FUTURES** |
| 10 | Quelles devraient être, selon vous, les **priorités des OSC pour mettre en œuvre la Convention durant les 4 prochaines années** ? Pourquoi ? (400 mots) |
|  |  |
| **\* \* \* SECTION À complÉter par lA partie\* \* \*** **Ce formulaire doit être retourné à :** ORGANISATION: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ EMAIL: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ADRESSE: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**Pour que ce formulaire soit examiné en vue de son inclusion au rapport périodique, il doit être retourné avant** \_\_\_\_\_\_\_ |

1. Voir le paragraphe 3 des directives opérationnelles relatives au Rôle et participation de la société civile [↑](#footnote-ref-1)
2. L’égalité des genres est une priorité globale de l’UNESCO. Selon l’article 7 de la Convention, les Parties sont encouragés à tenir « dûment compte des conditions et besoins particuliers des femmes ». [↑](#footnote-ref-2)
3. L’article 2 de la Convention stipule dans son premier principe directeur que « la diversité culturelle ne peut être protégée et promue que si les droits de l’homme et les libertés fondamentales telles que la liberté d’expression, d’information et de communication, ainsi que la possibilité pour les individus de choisir les expressions culturelles, sont garantis ». [↑](#footnote-ref-3)
4. Cette information sera publiée sous forme d’information de contact dans le rapport périodique et inclue dans la base de données de l’UNESCO. [↑](#footnote-ref-4)